

REGLEMENT DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

1. La **gratuité des nouvelles activités périscolaires** est reconduite pour **l'année 2016/2017**.
2. Les ateliers Nap fonctionnent chaque vendredi après-midi durant les périodes scolaires de 13h30 à 16h30.
3. Une fois un enfant inscrit pour une période, **son inscription est automatiquement reconduite** pour les périodes suivantes.
4. Il est possible d'interrompre l'inscription d'un enfant, au terme d'une période, pour la suivante. Cette annulation devra être indiquée au service Enfance-Jeunesse, au Pam Accueil.
5. Après une interruption d'inscription pour une période, il est possible de réinscrire l'enfant pour les périodes suivantes auprès du service enfance-jeunesse.
6. **La présence régulière de chaque enfant est requise** pour la bonne application de son atelier. Chaque absence devra être justifiée, après trois absences non justifiées sur une période, l'enfant sera exclu des NAP.
7. Un enfant inscrit aux Nap ne repartira seul à 16h30 qu'avec l'autorisation écrite des parents.
8. Sauf contre-indication médicale, il ne sera pas possible pour un enfant de changer de groupe en cours de période.
9. En cas de comportement contraire à la bonne évolution de son groupe, et après plusieurs avertissements, l'enfant se verra exclu.
10. L'enfant n'amène pas d'objet de valeur. La Mairie décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol.

Signature des parents :

L'Adjointe au Maire déléguée :

Marie-Paule RAUX



REGLEMENT DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

1. La **gratuité des nouvelles activités périscolaires** est reconduite pour l'année **2016/2017**.
2. Les ateliers Nap fonctionnent chaque vendredi après-midi durant les périodes scolaires de 13h30 à 16h30.
3. Une fois un enfant inscrit pour une période, **son inscription est automatiquement reconduite** pour les périodes suivantes.
4. Il est possible d'interrompre l'inscription d'un enfant, au terme d'une période, pour la suivante. Cette annulation devra être indiquée au service Enfance-Jeunesse, au Pam Accueil.
5. Après une interruption d'inscription pour une période, il est possible de réinscrire l'enfant pour les périodes suivantes auprès du service enfance-jeunesse.
6. **La présence régulière de chaque enfant est requise** pour la bonne application de son atelier. Chaque absence devra être justifiée, après trois absences non justifiées sur une période, l'enfant sera exclu des NAP.
7. Un enfant inscrit aux Nap ne repartira seul à 16h30 qu'avec l'autorisation écrite des parents.
8. Sauf contre-indication médicale, il ne sera pas possible pour un enfant de changer de groupe en cours de période.
9. En cas de comportement contraire à la bonne évolution de son groupe, et après plusieurs avertissements, l'enfant se verra exclu.
10. L'enfant n'amène pas d'objet de valeur. La Mairie décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol.

Signature des parents :

L'Adjointe au Maire déléguée :
Marie-Paule RAUX



